

Décision n°2026-19-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « BDE » MINI
DEMOSTHENE 2026

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 11 décembre 2025,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association *Administrativistes d'Aix (ADA)* pour l'organisation de l'édition 2026 de la Nuit du droit public, qui s'est tenue le 12 février 2026,

Considérant que cet événement vise à valoriser et faire découvrir aux étudiants les métiers du droit public,

Considérant l'intérêt que présente l'évènement pour cette association et pour la Faculté de Droit et de Science Politique, permettant notamment de promouvoir les différents secteurs du droit public, et de présenter aux étudiants la pluralité d'opportunités qu'offre la discipline,

Considérant que cet événement a pour objectif d'une part de favoriser les échanges des étudiants avec les professionnels du droit afin de permettre le développement d'un réseau professionnel, pour l'obtention de stages, de futurs emplois et d'autre part, viser à renforcer l'attractivité des métiers du droit public, au vu des difficultés de recrutement avérées,

Considérant le caractère favorable de la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 28 janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Au titre de la participation de la Faculté de Droit et de Science Politique, une subvention d'un montant de **cing cents euros (500 €)** est accordée au profit de l'association *Administrativistes d'Aix (ADA)*, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la Nuit du droit public, qui a eu lieu le 12 février 2026.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur ligne budgétaire CRA Formations 9110DF10 de la FDSP.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,


Eric BERTON

Publiée le : **10 5 AVR. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **10 5 AVR. 2026**